
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, qui aura lieu à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie.

La demande présentée par *Habitation Mégatech* a pour but de régulariser la position de la résidence du 370, rue Georges-Estu. Le bâtiment principal est implanté à 2,46 mètres de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 2,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par monsieur Christian Le Roux a pour but de régulariser la position de la thermopompe de la piscine du 40, rue Victor-Bourgeau. La thermopompe de la piscine est implantée à 0,45 mètre de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 0,6 mètre, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par *Duquette Construction (1994) Ltée* a pour but de localiser, en cour avant secondaire (du côté de la rue Alain), les conteneurs à déchets du futur bâtiment commercial qui remplacera le bâtiment du 49, chemin de Lavaltrie, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* interdisant de tels conteneurs ailleurs qu'en cours latérale ou arrière.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 9 novembre 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 25 octobre 2021.

Marie-Josée Charron, greffière